



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune EVERE

Mme JACQUEMYN
urbanisme@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 37
fax 02 245 50 80

Me. Tom VERHAEGEN
Notaire
J.B. Dekeyserstraat, 40
3090 OVERIJSE

29-02-2008

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **12.02.2008**, reçue au Service Urbanisme le **14.02.2008**, concernant le bien sis **Avenue Henry Dunant , 52-54**, cadastré à Evere division **2**, section **D 88/E/2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001) : Zone d'habitation ;
 - selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
 - selon le PPAS 730, appelé « ARTEMIS », approuvé le 19.07.2007 : catégorie 2 : espace public qui relie les quartiers résidentiel, soient les avenues des Anciens Combattants et Henry Dunant entre le passage Pierre Dupont et l'avenue des Anciens Combattants.
 - le bien ne se trouve pas dans un lotissement
 - le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements : nihil.

* remarque : nih

Les renseignements ci-de

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance

Le Secrétaire communal ,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'Urbanisme